

FORMATION DE CADRES
Partage ta passion !
Deviens moniteur sportif !

CS MSIn



CAHIER DES CHARGES

de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Formation des cadres sportifs

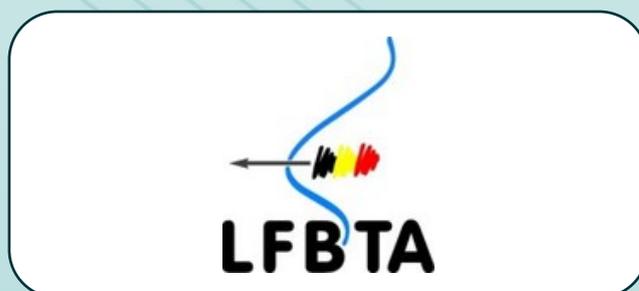
CONDITIONS DE DISPENSES/D'ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES
(Belgique ou étranger)

DISCIPLINE :
TIR À L'ARC

NIVEAU :
Moniteur Sportif Initiateur

ORGANISME DÉLÉGATAIRE :
Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc (LFBTA)

Version 3.0 avalisée en Commission Pédagogique Mixte le 24/07/2024



* Dans le présent référentiel, le masculin a été employé à titre épique.

Ce chapitre répond à l'Art. 39. § 1er du décret du 03 mai 2019, au point 7 (*Les conditions de dispenses de diplômes*).

L'ADEPS peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

La VAF (Valorisation des Acquis de Formation) et la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) permettent d'obtenir un diplôme/brevet/certification correspondant à un parcours de formation et/ou son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années peuvent être ainsi valorisées au même titre que si le candidat les avait acquises par une formation équivalente.

Ces termes VAE et VAF sont reprises sous l'acronyme « VAFE ».

Ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Le principe général de cette « VAFE » permet la comparaison, via une procédure standardisée, entre des résultats d'acquis de formation / d'apprentissage ou les résultats d'acquis d'expériences et des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier.

1. Conformité du dossier administratif VAFE à introduire

Afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme, une procédure type et normalisée est prévue distinctement pour une procédure VAF et VAE.

Seuls les dossiers répondant à ces exigences seront pris en considération et pourront être admis à l'instruction et à l'analyse. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra donc permettre une analyse du dossier. **La demande sera donc d'office refusée.**

Des critères de recevabilité sont également établis et notamment en référence aux prérequis de la formation (âge, expérience, pas de suspension fédérale, ...) mais aussi les dispositions langagières minimales correspondant aux cahiers des charges ad hoc (généraux et spécifiques).

Un dossier ne peut être introduit si une demande de VAFE a déjà été traitée par une autre instance (principe « Crossborder »). Le demandeur doit donc explicitement indiquer si une VAFE a déjà été introduite via un autre organisme ou instance ainsi que le résultat de celle-ci.

2. Valorisation des Acquis de Formation (VAF)

2.1. Base / recevabilité de la demande de VAF

Une demande de VAF ne peut être introduite et recevable que sur base :

- D'une certification¹ en rapport étroit avec les contenus visés (diplôme, brevet, certificat, attestation, etc.) validée par un processus d'évaluation détaillée du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme public.
- D'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de Cadres de l'ADEPS. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- D'une connaissance langagière du français adaptée au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif Initiateur en tir à l'arc en rapport avec les exigences énoncées au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

2.2. Éléments à présenter pour une VAF

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAF »

¹ La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (publique dans le cadre du dispositif des formations de l'AG Sport) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée. (Sur base d'une recommandation du parlement européen et du conseil du 23/04/2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE « VAF »

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Pays :

Tél. :

GSM :

E-Mail :

Niveau de moniteur sportif pour lequel la dispense est demandée :

animateur

initiateur

éducateur

entraîneur

Déclaration sur l'honneur²

Je soussigné déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et je m'engage également à fournir sur demande toute information jugée nécessaire par la Commission Pédagogique.

Fait à le .../.../...

Signature

Espace (ci-dessous) réservé à la Commission Pédagogique Mixte

Dossier complet reçu le .../.../...

Numéro de dossier³ : VAF.....

Conserver ce numéro et de le rappeler lors de toute correspondance.

Décision : Défavorable

Favorable

Partiellement favorable

Dispenses et justification :

Date de la décision : .../.../...

Limite de validité de la décision : .../.../...

Signataire :

²La loi punit quiconque se rendant coupable de fausses déclarations.

³ Numéro à utiliser lors de toute correspondance future avec le secrétariat de l'opérateur de formation concernant votre demande

FORMATIONS EN LIEN AVEC LES MODULES VISÉS (EN COMMENÇANT PAR LA PLUS RÉCENTE)							
Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification » ⁴	Intitulé du module / du cours ⁵	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*
CS011_							
CS031_							
...							

- Documents officiels en pièces-jointes au tableau formaté : brevets, diplômes, etc. ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.
- Des copies (certifiées conformes au besoin peuvent être sollicitées) de ces brevets et diplômes doivent impérativement figurer en pièces-jointes au tableau formaté.
- Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies.
- Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, etc. Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.
- Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin de permettre une analyse des plus objectives.
- Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée).
- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.

⁴ Pour chaque diplôme renseigné, annexer une copie de celui-ci

⁵ Pour chaque unité de formation renseignée, fournir un document officiel de l'organisme reprenant au minimum, les modalités d'évaluation, note obtenue, volume horaire, connaissances et compétences développées, les RAA...)

3. Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)

3.1. Base / recevabilité de la demande de VAE

Une demande de VAE ne peut être introduite et recevable que sur base :

- D'expériences pratiques avérées d'un minimum de 500h de mission en tant que Moniteur Sportif en étroite relation avec le champ de compétences visées (profil de fonction, public cible, cadre d'intervention, ...). Une expérience avérée, même très importante, pourrait ne pas dispenser le candidat de devoir participer à un/des modules de formation et/ou d'une forme d'évaluation.
- D'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'ADEPS. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.

3.2. Éléments à présenter pour une VAE

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAE »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE « VAE »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Pays :

Tél. :

GSM :

E-Mail :

Niveau de moniteur sportif pour lequel la dispense est demandée :

Animateur

Initiateur

Éducateur

Entraîneur

Déclaration sur l'honneur⁶

Je soussigné *déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes et je m'engage également à fournir sur demande toute information jugée nécessaire par la Commission Pédagogique.*

Fait à

le .../.../....

Signature

Espace (ci-dessous) réservé à la Commission Pédagogique Mixte

Dossier complet reçu le .../.../...

Numéro de dossier⁷ : VAE.....

Conserver ce numéro et de le rappeler lors de toute correspondance.

Décision : Défavorable

Favorable

Partiellement

favorable

Dispenses et justification :

Date de la décision : .../.../...

Limite de validité de la décision : .../.../...

Signataire :

EXPÉRIENCES EN LIEN AVEC LES MODULES VISÉS (EN COMMENÇANT PAR LA PLUS RÉCENTE)

⁶ La loi punit quiconque se rendant coupable de fausses déclarations.

⁷ Numéro à utiliser lors de toute correspondance future avec le secrétariat de l'opérateur de formation concernant votre demande

Expérience n°	En lien avec le(s) module(s) – code et nom du/des modules (niveau encadrement – fonction)	Nom et lieu de la structure dans laquelle les activités ont été exercées + Nom et coordonnées du (des) responsable(s)	Secteur d'activité de la structure	Période de l'activité (Date de début – date de fin)	Nombre d'hrs d'expérience pouvant être justifiées	Principales fonctions / activités exercées en rapport avec le(s) module(s) visé(s)	Connaissances / compétences développées lors de ces principales fonctions / activités	Expériences pouvant être « certifiées » par une autorité publique, un pair breveté, ... Si oui, précisez	Docs annexés *
1	CS111_								
2	CS131_								
3	...								

- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétences du demandeur
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'ADEPS et/ou la LFBTA

3. Entretien de VAFE

Sur base d'un dossier jugé recevable, la Commission Pédagogique Mixte, peut planifier un entretien de "VAFE".

L'entretien de VAFE doit permettre :

- o De compléter des points du dossier VAFE dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la Commission Pédagogique Mixte ;
- o De comparer les résultats d'acquis de formation/d'expériences avec les résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE ;
- o De vérifier les résultats d'acquis de formation/d'expériences sur base des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE.

L'entretien VAFE est conduit par au moins deux membres de la Commission Pédagogique Mixte.

Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de l'entretien de VAFE

4. Frais de procédure pour une VAFE

Les frais de procédure s'élèvent à 25€ non remboursables.

5. Procédures administratives (où, comment et quand envoyer le dossier ?)

5.1. Où envoyer le dossier VAFE ?

L'introduction d'une VAFE spécifique doit se réaliser auprès de la LFBTA. Le responsable des formations de cadres accusera la réception de celui-ci et en assurera le suivi. (Voir point 1 du cahier des charges)

5.2. Comment envoyer le dossier VAFE ?

- Le dossier du demandeur doit être conçu en version électronique téléchargeable et imprimable.
- Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de la LFBTA en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple.
- Le dossier envoyé doit-être complet et envoyé en un seul « bloc ».

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense(s) totale(s) ou partielle(s). L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par la Commission Pédagogique Mixte. Le dossier sera alors jugé irrecevable et ne sera pas traité.

5.3. Quand solliciter un dossier VAFE ?

Les demandes de VAFE peuvent être introduites toute l'année. Toutefois, pour des raisons organisationnelles et pratico-pratiques, la LFBTA se réserve le droit de la traiter en fonction d'un calendrier fixé en fonction des disponibilités des personnes composant la Commission Pédagogique Mixte. Sauf s'il n'y a pas de demandes particulières, celle-ci se réunira au minimum une fois par an.

6. Analyse concernant la demande de VAFE

Pour rappel, ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

L'analyse et les décisions par rapport à une VAFE sont réalisées par la Commission Pédagogique Mixte.

La Commission Pédagogique Mixte est une Commission de consultation et d'avis auprès de l'ADEPS, des fédérations ou associations sportives désignées comme opérateurs délégués de formations de cadres.

La Commission Pédagogique est composée de représentants de l'opérateur de formation délégué et de représentants de l'administration et/ou d'autres opérateurs.

Cette commission d'avis porte essentiellement sur la formation des cadres dans la ou les disciplines concernées et plus particulièrement pour chaque type et chaque niveau de formation avec comme référence le cahier des charges / référentiel de formation ad hoc.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables (30 jours pour MSTrain). Tout dépassement de ce délai est communiqué à la personne demandeuse. Cela n'octroie pas un droit automatique à la VAFE.

5.4. Décisions concernant la demande de VAFE

Sur base d'un dossier jugé recevable (cf. prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable.

Cette décision est explicitée et motivée. Notamment si une décision a été prise en ce qui concerne l'imposition d'évaluations intégrées ou non.

Dès lors, au sein de la décision sera décliné les compétences recherchées mais aussi comment la personne demandeuse sera potentiellement évaluée en rapport avec le référentiel de formation ad hoc.

La décision concernant la demande de VAFE ne mettra pas en doute les formations suivies, ni les diplômes obtenus. La procédure permet la mise en place d'un processus de vérification des compétences du demandeur.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision exprimée il peut formuler un recours motivé et argumenté auprès de la Commission Pédagogique Mixte aux mêmes conditions que celles énoncées au chapitre (voir section 6) concernant les recours et procédures afin de solliciter une nouvelle analyse de son dossier.

5.5. Valorisation des anciennes formations spécifiques Adeps

5.5.1. Cours généraux :

En ce qui concerne les cours généraux et ce afin de standardiser des VAF une liste de dispense par niveau a été publiée. Elle reprend les dispenses possibles pour les “anciens” cours généraux, les bacheliers en Education Physique, ...

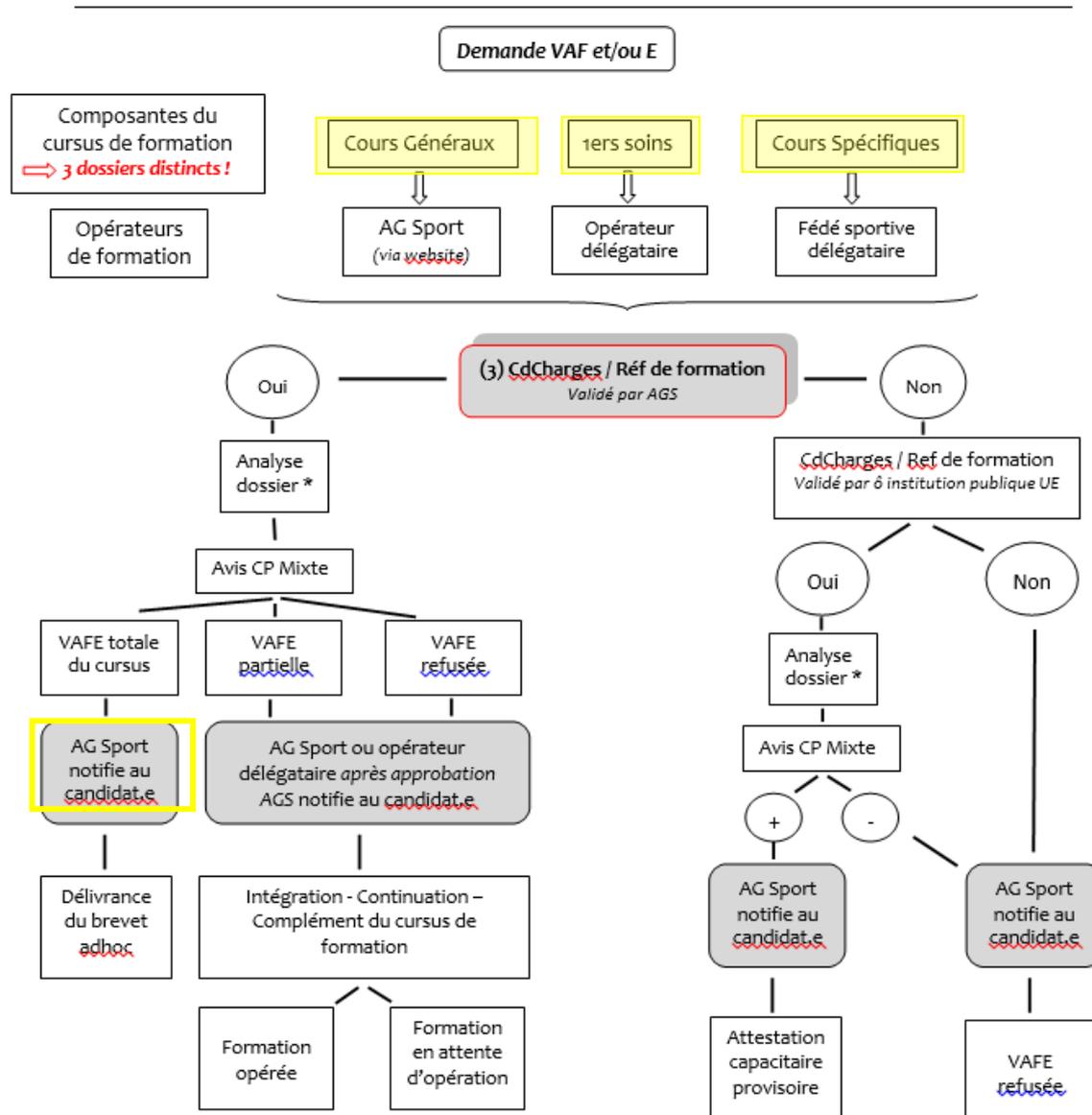
Ces informations sont présentes sur le site de l’ADEPS (www.sport-adepts.be).

5.5.2. Cours spécifiques :

Des dispenses automatiques peuvent être octroyées aux personnes détentrices de certains diplômes/certificats/brevets. Des parcours de formation continuée pour ces personnes est donc clairement identifiable comme synthétisé dans le tableau ci-dessous pour le niveau de Moniteur Sportif Initiateur Tir à l’Arc.

Synthèse des diplômes, brevets, certifications (Obligation d'une certification / d'une validité par une autorité publique) donnant droit à une dispense totale du module de plein droit				Parcours spécifiques aux diplômes ...						
	Module		Titres et qualifications	Année de délivrance	MS Initiateur en tir à l'arc entre 2013 et 2023		MS Niveau 1 en tir à l'arc avant 2013		MS Niveau 2 en tir à l'arc avant 2013	
	Code	Nom			Déjà validé	A valider	Déjà validé	A valider	Déjà validé	A valider
Théma 1	CS111	Cadre d'intervention du MSInitiateur Tir à l'Arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS012	Règles et règlements pour les premières compétitions en Tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS113	Paysage sportif du tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
Thématique 2	CS121	Méthodologie de l'apprentissage et l'initiation au tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS122	Notions d'emploi des différents types d'armes	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS123	Initiation en handisport	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓			✓		✓
				-	-					
CS124	Le multimedia au service de l'apprentissage moteur et sportif appliqué au Tir à l'arc	Aucune dispense de plein droit	-	-		✓		✓		✓
			-	-						
	CS125	Stage d'application	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
Thématique 3	CS131	Le matériel spécifique d'initiation en Tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS132	Nomenclature de l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS133	Les principes techniques fondamentaux	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS134	Les différents types d'armes - Spécificités techniques	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	CS135	Un support à l'activité physique : "la machine humaine" appliquée au Tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
CS136	Approche de déterminants de gestion psycho-émotionnelle appliquée au Tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓		
		MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013							
Thématique 4	CS141	La sécurité en tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						
	TP	Une pratique en toute sécurité : Premiers soins en milieu sportif	Les titulaires d'un brevet de secourisme ou de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale, et en ordre de recyclage annuel	Mise à jour dans les 2 ans		✓		✓		✓
			Les titulaires d'un BBSA ou d'un BSSA	Mise à jour dans les 2 ans						
			BEPS croix Rouge	Mise à jour dans les 2 ans						
		Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences	Mise à jour dans les 2 ans							
Th 5	CS151	Les règles de bonne conduite, l'éthique, la déontologie et les valeurs dans l'encadrement tir à l'arc	MS Initiateur en tir à l'arc	Entre 2013 et 2023	✓		✓		✓	
			MS Niveau 1 et Niveau 2 en tir à l'arc	Avant 2013						

5.6. Tableau synthèse complet des procédures « VAFE »



*Analyse du dossier sur base de sa conformité aux prescrits (voir ci-dessus : "conformité des dossiers à introduire")

** Tout dossier émanant d'une institution / d'un organisme public non UE fera l'objet d'une étude particulière.